



Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 3 décembre 2019

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020
Votre dossier : R-4096-2019
Notre dossier : R055967 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») souhaite porter à l'attention de la Régie de récents développements ainsi que réagir à la lettre du 2 décembre 2019 et ce, pour des fins de planification de l'audience du dossier décrit en rubrique.

1. Demande de report en Phase 2 du sujet *Écart de réception et de livraison*

Le Transporteur, les représentants d'Hydro-Québec dans ses activités de production (le « Producteur ») ainsi que les représentants de BRTM demandent le report du sujet *Écart de réception et de livraison* en Phase 2 du présent dossier et ce, pour les motifs suivants.

En bref, les parties précitées ont exposées leurs positions respectives à l'égard de cet aspect dans le présent dossier. Elles souhaitent maintenant échanger dans un cadre informel pour tenter, si possible, de réconcilier leurs positions respectives. Des discussions à cet effet, sous toutes réserves et confidentielles, débiteront sous peu.

Nous soumettons qu'il est souhaitable de donner aux parties en cause le temps nécessaire pour échanger convenablement en amont de l'audience; ce qu'il n'est pas possible de faire avant le 9 décembre 2019, soit la date d'ouverture de l'audience concernant le Panel 3 du Transporteur qui est consacré à ce sujet.

Dans ces circonstances, il est demandé que l'audience du sujet *Écart de réception et de livraison* soit reportée en Phase 2 et ce, pour tous les participants reconnus au dossier en cause, à savoir le Transporteur, le Producteur, BRTM et le RNCREQ.

À la suite de ces discussions, si un terrain d'entente est trouvé, une proposition commune serait présentée à la Régie qui pourrait alors se prononcer à cet égard. Dans le cas contraire, l'audience aurait lieu en Phase 2 selon les disponibilités de tous les participants.

Avec égards, la demande de report permet aux parties en cause d'initier des échanges qui pourraient s'avérer fructueux et ainsi éliminer un débat contradictoire à ce sujet. À l'inverse, le maintien de l'échéancier actuel aurait pour effet de contraindre inutilement les discussions à venir dans un temps très restreint ce qui n'est pas de nature à favoriser des discussions.

La présente demande a été soumise en amont aux procureurs du Producteur et de BRTM qui y concourent. Au besoin, les procureurs des parties précitées sont disponibles pour la tenue d'une conférence téléphonique avec la Régie.

Nous prions la Régie d'accueillir cette demande de report qui n'aura pas d'impact indu sur la célérité ou l'équité du déroulement du dossier.

2. Lettre procédurale du 2 décembre 2019

La Régie, à sa lettre susdite, mentionne ce qui suit :

Pour la présentation de la preuve du Transporteur, la Régie souhaite que les témoins du Transporteur élaborent sur la prudence et l'utilité du projet d'ajout d'un quatrième transformateur au poste de l'Aqueduc dans le contexte où, selon la croissance des besoins, la capacité limite de transformation de ce poste ne sera pas atteinte. (Référence omise)

Le Transporteur informe la Régie que ses représentants aptes à se prononcer à l'égard de ce projet en cours seront intégrés au Panel 3, sous réserve de la décision de la Régie à l'égard de la rubrique 1 de la présente.

Ainsi, le Panel 3 du Transporteur pourra être entendu selon le calendrier émis par la Régie. Les représentants du Transporteur aborderont les sujets de la commercialisation des services de transport ainsi que le projet Aqueduc.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

/jg

c.c. Mes Hamelin, Assouline et Dubé (par courriel seulement)
Intervenants (par courriel seulement)